

REGLEMENT INTERIEUR LOCHES AQUATIQUE CLUB NATATION

Art 1 Chaque adhérent doit fournir : 1 certificat médical, 1 photo, un moyen de paiement pour la cotisation et pour la licence.

Art 2 Toute personne n'ayant pas payé sa cotisation et remis les documents demandés (Art 1) **au 1^{er} octobre de la saison en cours** ne sera pas considérée comme adhérent du club et ne pourra donc ni suivre les entraînements ni participer aux compétitions.

Art 3 Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'abandon en cours d'année.

Art 4 Toute inscription au LAC Natation en cours d'année est possible.

Art 5 Horaires des entraînements : suivant le nageur.

Art 6 Sanctions disciplinaires : Une sanction disciplinaire à l'encontre d'un membre de l'association peut être demandée par le bureau et l'entraîneur qui statueront.

1^{er} avertissement : par courrier aux parents ou aux tuteurs légaux.

2^{ème} avertissement : exclusion du club (courrier aux parents) sans remboursement de cotisation.

Possibilité de faire appel de la décision par l'une ou l'autre des parties conformément au règlement en vigueur de la Fédération.

Art 7 Assurance Fédération

Art 8 Responsabilité du club

a) Au début de chaque cours ou entraînement, les parents doivent obligatoirement accompagner l'enfant mineur jusqu'à la porte du vestiaire et **s'assurer que l'entraînement ou le cours dispensé est maintenu ainsi que sa durée habituelle.**

b) La responsabilité du club commence au début du cours et s'arrête à la fin de celui-ci. Par conséquent, **enfants comme adultes doivent avoir quitté le parc Aquatique Naturéo au plus tard 15 minutes après la fin de l'entraînement.**

c) Les enfants ne doivent en aucun cas quitter d'eux-mêmes l'enceinte de la piscine ou échapper à la surveillance des accompagnateurs au cours des sorties pour les compétitions et autres activités, durant la période dite de responsabilité du club.

d) Pour les enfants qui viennent et repartent seuls, les parents ou tuteurs doivent signer un mot de décharge.

e) Le club n'est pas responsable des vols qui pourraient être commis dans les vestiaires du club ainsi que lors des compétitions.

Art 9 Compétitions

a) Les engagements se font en général la semaine avant la compétition. Vous devez donc confirmer votre participation dès la réception de la convocation, que l'entraîneur remettra au nageur 10 à 15 jours avant la date prévue, et le renseigner sur votre accompagnement : assuré par le club, par vous-même ou par un autre parent du club. Si un petit nombre de nageurs est engagé en compétition (régionale à nationale) nous organiserons ensemble le déplacement et le programme des épreuves à nager. **Les frais de pénalités seront à la charge du nageur pour tout forfait déclaré dans les 24 heures précédant la compétition.**

b) Pour le transport des jeunes, les parents seront sollicités au moins une fois dans la saison.

c) Les frais de repas sont à la charge du nageur.

d) Chaque responsable de licencié peut être sollicité en tant que chronométréur.

Art 10 Des photos pourront être prises lors des cours ou pendant les manifestations auxquelles le club participe ou qu'il organise. Ces photos ne seront diffusées que sur le site du club. Vous pouvez à tout moment demander le retrait d'une photo en écrivant à : natation.lochesac@gmail.com

Art 11 Pour le bon déroulement de l'entraînement, les parents ou accompagnateurs ne sont pas acceptés ni dans le bureau des entraîneurs ni au bord du bassin.

Art 12 Matériel : Après chaque entraînement, le nageur doit remettre le matériel qu'il a emprunté à sa place et s'assurer qu'il est correctement rangé notamment pour les palmes.

Art 13 Chaque adhérent doit respecter le présent règlement intérieur.

Art 14 Le club déclinera toute responsabilité résultant du non respect du présent règlement, et toute responsabilité en cas d'accident quel qu'il soit.